

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

27/07/2021

Dossier complet le :

27/07/2021

N° d'enregistrement :

f09321p0227

### 1. Intitulé du projet

RD 907 - Création d'un carrefour de type giratoire au droit de l'impasse Aimé Césaire - commune de SORGUES

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse

RCS / SIRET

2 2 8 4 0 0 0 1 6 0 0 0 1 7

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6.a) Construction de routes classées dans le domaine routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale non mentionnées au b) et c) de la colonne précédente	Création d'un carrefour de type giratoire entre la RD 907 et l'impasse Aimé Césaire sur la commune de Sorgues

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste :

- à supprimer un carrefour de type tourne à gauche existant entre la RD907 et l'impasse Aimé Césaire, sur la commune de Sorgues ;
- à réaliser environ 130 m plus au Nord, un giratoire à 3 branches, de 25 mètres de rayon extérieur et d'une surface de 6400 m<sup>2</sup> (y compris branche de raccordement à l'impasse).

L'extrémité de l'impasse Aimé Césaire est redressée sur environ 75 mètres pour constituer la branche Ouest du giratoire. Les deux autres branches sont axées sur la RD907 actuelle.

Ce nouveau giratoire permet la mise en œuvre de mesures de sécurisation de la RD 907 entre la RD 17 (Rte de Châteauneuf) et le giratoire existant du village ERO soit sur près de 1,4 kms.

## 4.2 Objectifs du projet

Le giratoire de l'intersection RD907-Impasse Aimé Césaire assure à son droit la sécurisation des échanges entre ces 2 voies et des accès à la station-service mitoyenne au projet.

Plus largement, le projet permet de sécuriser les usagers sur environ 1,4 kilomètres de RD907 - accidentogène et accueillant 18 000 véh/jour dont 6% de PL - compris entre la RD 17 et le giratoire existant RD907-village ERO\*.

La sécurisation de cette section s'appuie sur la présence du nouveau giratoire pour permettre la suppression de mouvements conflictuels (demi-tour, tourne-à-gauche, limitation d'accès), la temporisation des vitesses et l'affectation d'une voie mixte dédiée aux piétons et aux cycles. Ces dernières mesures sont rendues possibles dans les emprises de la RD907 par une réduction de la largeur roulable (suppression de la voie centrale de tourne-à-gauche).

\*à noter que ce dernier a fait l'objet lors de sa création d'une décision d'exemption d'étude d'impact (arrêté AE-F09313P0635)

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

L'aménagement du carrefour giratoire comprend les travaux suivants:

- la mise en place de la signalisation temporaire
- le dégagement des emprises nécessaires
- les travaux préparatoires et de démolitions
- les terrassements
- l'assainissement pluvial
- la chaussée et voie mixte y compris bordurage
- les maçonneries et divers
- la mise en discrétion du réseau ORANGE
- l'adaptation du réseau d'éclairage public
- les plantations
- la signalisation horizontale et verticale définitive

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet ne prévoit pas d'augmentation du trafic.

Cet aménagement nécessite une exploitation courante des chaussées telle que l'entretien, la surveillance.

L'aménagement paysager au droit de l'anneau nécessitera une intervention bi-annuelle.

les îlots seront franchissables pour permettre le passage des transports exceptionnels.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à Déclaration d'Utilité Publique (code de l'Expropriation)

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Rayon extérieur du giratoire	25 m
Largeur de l'anneau de circulation	8,50 m
Type d'entrée/sortie pour chaque branche du giratoire	1 voie entrée et 1 voie sortie
Superficie globale du projet de giratoire y compris la branche Ouest créée	6 400 m <sup>2</sup>
Longueur de la voie créée (branche Ouest)	73 m
Largeur de la voie créée	voie bidirectionnelle de 6 m et 2 accotements de 2 m

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

RD 907 - Avenue d'Orange - 84 700  
SORGUES

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 44° 01' 22" N Lat. 04° 52' 18" E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

SORGUES

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Sorgues est concernée par 3 ZNIEFF : - 2 ZNIEFF terrestre de type I - n°84-100-140 « Les Sorgues » à 2,8 km à l'Est du projet et n°84-112-127 « Le Vieux Rhône des Arméniers » à 2 km à l'Ouest du projet - 1 ZNIEFF terrestre de type II – n°84-112-100 « le Rhône » à 2,5 km au sud-Ouest du projet
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La RD 907 est classée sensible au bruit par arrêté préfectoral n°2014191-0010 du 10/07/2014 (publication des cartes de bruit).  Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des routes départementales a été approuvé par délibération n°2018-144 du 18/05/2018
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux établissements sont soumis à la directive SEVESO. Ils font l'objet de PPRT: - EURENCO : arrêté interdépartemental des Préfets du Gard et du Vaucluse du 6 juillet 2009 - CAPL : arrêté du Préfet de Vaucluse du 15 juin 2009 Deux plans de prévention des risques d'inondations (PPRi) : - le PPRi Rhône approuvé par arrêté préfectoral du 20/01/02 - le PPRi du bassin versant de l'Ouvèze approuvé par arrêté préfectoral du 30/04/09
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Sorgues fait partie du bassin versant de l'Ouvèze mais n'est pas incluse dans le périmètre de la ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 « La Sorgues et l'Auzon » à 3 km à l'Est du projet Le site Natura 2000 « Le Rhône aval » à 2 km à l'OUEST du projet
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il est prévu de limiter au maximum les ressources naturelles non renouvelables en favorisant une meilleure valorisation des déblais
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation de la voie nouvelle et de l'anneau du giratoire nécessitera un apport extérieur de matériaux de qualité de type grave naturelle non traitée. Les ressources utilisées proviendront de plateforme de recyclage et/ou à défaut de carrières locales
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains concernés par le projet sont anthropisés. Ils sont constitués soit de la voirie existante (RD 907), soit de l'habitat résidentiel (élargissement de l'anneau et bretelle Ouest).  Le projet est localisé dans un secteur artificialisé en zone à vocation industrielle et artisanale sur le Plan Local d'Urbanisme communal (zone UFa).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur du projet est soumis à plusieurs risques naturels majeurs, dont: - les phénomènes de retrait gonflement de certaines formations argileuses (aléa faible sur ce secteur) - zone 3 de risque de sismicité (risque modéré) - la commune est incluse dans un Territoire à Risque Important d'inondation (TRI – Avignon – Plaine de Tricastin – Basse vallée de la Durance) mais au sens des PPRI (Rhône et Ouvèze), le secteur n'est pas situé en zone inondable
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, des modifications de la circulation seront attendues mais limitées dans le temps. En phase définitive, les trafics seront inchangés mais la sécurité et la fluidité seront améliorées. Le projet n'a pas vocation à augmenter le trafic routier.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	A l'exception des nuisances sonores durant la phase chantier lors des opérations de terrassements généraux et de chaussées.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>A l'exception des nuisances supplémentaires occasionnées en phase travaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Uniquement pendant la phase travaux lors des manœuvres ponctuelles de compactage de matériaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les points lumineux existants seront repositionnés du fait de l'aménagement du carrefour giratoire.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Lors de la phase travaux, des émissions de poussières sont possibles.</p> <p>Un arrosage sera prévu pour en limiter les effets</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site se situe en rive gauche de l'Ouvèze. Il est drainé par le réseau pluvial (fossé, réseau sous la RD907, et réseau communal) jusqu'à l'Ouvèze.</p> <p>Le point de rejet actuel (fossé en rive droite de l'Ouvèze) est conservé.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Le projet n'induit pas d'effets négatifs notables sur l'environnement et la santé humaine.

Le site ne présente pas de sensibilité environnementale particulière et les aménagements envisagés ne sont pas de nature à remettre en cause les équilibres naturels.

Lors de la phase de travaux, les effets temporaires qui ne peuvent être évités font l'objet de mesures de réduction idoines prévues au cahier des charges des entrepreneurs de travaux. Comptent notamment à ce titre : horaires de chantier appropriés, mise en œuvre d'un dossier d'exploitation sous chantier adapté aux circulations rencontrées, mise en place d'un SOGED, approvisionnement local en matériaux, mise en œuvre d'enrobés tièdes, arrosage pour limiter les émissions de poussières.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Se référer à l'annexe n°7

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à AVIGNON

le. 27 JUL. 2021

Signature

**Le Directeur de l'Aménagement Routier**

**Fabien RUTY**

## **Annexe 7 - Auto-évaluation (facultatif)**

Le projet relève de la rubrique 6°a du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement. Il consiste :

- à supprimer un carrefour de type tourne à gauche existant entre la RD907 et l'impasse Aimé Césaire, sur la commune de Sorgues ;
- à réaliser environ 130 m plus au Nord, un giratoire à 3 branches, de 25 mètres de rayon extérieur et d'une surface de 6400 m<sup>2</sup> (y compris branche de raccordement à l'impasse).

Ce nouveau giratoire permet de sécuriser par requalification dans ses emprises environ 1,4 km de RD907 accidentogène - entre la RD 17, Route de Châteauneuf du Pape, et le giratoire existant au droit du village ERO - avec la suppression de mouvements conflictuels, la pacification des vitesses et l'affectation d'aménagements dédiés aux déplacements doux.

La conception du projet intègre un aménagement paysager.

Le projet n'entraîne pas par sa nature d'augmentation du trafic existant.

Il est localisé dans un secteur artificialisé, en zone à vocation industrielle et artisanale sur le Plan Local d'Urbanisme approuvé de la commune (zone UFa).

Le projet de giratoire nécessite l'acquisition d'environ 3 500 m<sup>2</sup> de terrains.

Il se situe hors périmètre de protection réglementaire ou contractuelle.

Le projet n'est soumis ni à autorisation, ni à déclaration au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement.

Il ne présente pas de sensibilité environnementale particulière et n'est pas de nature à remettre en cause des équilibres naturels.

Les effets temporaires lors de la phase de travaux qui ne peuvent être évités font l'objet de mesures de réduction appropriées.

Dans ce contexte, il n'apparaît pas nécessaire de soumettre le projet regardé à une étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.